



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur  
la demande d'autorisation environnementale présentée par  
la société LA CHAPELLE JANSON EOLIEN ENERGIE en vue de créer et d'exploiter  
un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison  
sur la commune de La Chapelle-Fleurigné**

**Le préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment le chapitre III, titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, ainsi que le titre Ier du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

**Vu** le décret du 10 octobre 2024 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté préectoral du 7 octobre 2025 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LA CHAPELLE JANSON EOLIEN ENERGIE, dont le siège social est situé 84 boulevard de Sébastopol à Paris (75003), en vue de créer et d'exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de La Chapelle-Fleurigné ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations en date du 3 avril 2025, constatant la complétude et la régularité du dossier de demande d'autorisation environnementale à l'issue de la phase d'examen préalable ;

**Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 5 juin 2025 et le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale en date du 23 septembre 2025 ;

**Vu** la décision du président du tribunal administratif de Rennes en date du 19 juin 2025, portant désignation de la commissaire enquêtrice ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1er : Objet et durée de l'enquête**

Une enquête publique est ouverte du 17 novembre 2025 (9h) au 16 décembre 2025 (17h), sur le projet présenté par la société LA CHAPELLE JANSON EOLIEN ENERGIE en vue de créer et d'exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de La Chapelle-Fleurigné.

### **Article 2 : Consultation du dossier d'enquête et observations**

Le dossier, qui comprend notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, leurs résumés non techniques et l'information de l'autorité environnementale, **est consultable gratuitement :**

- en mairie de La Chapelle-Fleurigné (La Chapelle-Janson, 15 rue du Relais) (version papier) aux heures suivantes :
  - du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
  - le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;
  - et le samedi de 8h30 à 11h30 ;
- sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6756>
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :  
<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Un poste informatique est mis à disposition du public :

- au point numérique de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 boulevard d'Armorique - 35026 Rennes Cedex 9, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h15, sur rendez-vous, au 02.21.86.25.35 ;
- à la sous-préfecture de Fougères-Vitré, 9, avenue François Mitterrand - 35301 Fougères, sur rendez-vous, au 02.99.94.56.00 ;

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de Monsieur le président de la société LA CHAPELLE JANSON EOLIEN ENERGIE, 84 boulevard de Sébastopol, 75003 Paris.

**Les observations et propositions sur le projet peuvent être formulées :**

- en mairie de La Chapelle-Fleurigné (La Chapelle-Janson, 15 rue du Relais) sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,
- par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice, à l'adresse suivante :  
Mairie de La Chapelle-Fleurigné, 15 rue du Relais, La Chapelle-Janson, 35133 La Chapelle-Fleurigné
- sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6756>
- sur l'adresse mail suivante : enquete-publique-6756@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6756> et donc visibles par tous.

### **Article 3 : Nomination du commissaire enquêteur**

Madame Floriane LE ROY-VIAS, fonctionnaire à Rennes Métropole, est désignée par le président du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêtrice et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête.

En conséquence, elle sera présente à la mairie de La Chapelle-Fleurigné (La Chapelle-Janson, 15 rue du relais) :

- le lundi 17 novembre 2025 de 9h à 12h,
- le samedi 22 novembre 2025 de 9h à 11h30,
- le mercredi 10 décembre 2025 de 9h à 12h,
- le mardi 16 décembre 2025 de 13h30 à 17h.

#### **Article 4 : Publicité de l'enquête**

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture :

##### Par affichage :

- par les maires dans les communes de La Chapelle-Fleurigné (siège de l'enquête) et de Beaucé, La Selle-en-Luitré, Le Loroux, Luitré-Dompierre en Ille-et-Vilaine, et de Ernée, Juvigné, La Pellerine, Larchamp, Montaudin, Saint-Ellier-du-Maine, Saint-Pierre-des-Landes en Mayenne (concernées par le rayon d'affichage de six kilomètres) ;
- par le pétitionnaire, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant ;

##### Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture précisé à l'article 2 ;

##### Par publication :

- dans les journaux « Ouest France (35) », « Ouest France (53) », « La Chronique Républicaine » et « Le Courrier de la Mayenne », quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

#### **Article 5 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition de la commissaire enquêtatrice et clos par elle. Elle rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet. Elle lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

#### **Article 6 : Rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête**

La commissaire enquêtatrice transmettra le dossier de l'enquête au préfet, accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées (documents séparés) en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

#### **Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête**

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi que dans chacune des mairies des communes désignées ci-dessus, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtatrice, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 8 : Décision au terme de l'enquête**

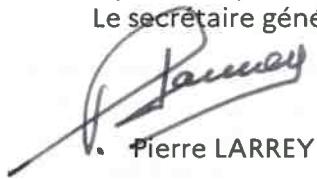
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale d'exploiter assortie de prescriptions, ou un refus. Cette décision sera formalisée par arrêté préfectoral.

## Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Fougères-Vitré, les maires des communes de La Chapelle-Fleurigné, Beaucé, La Selle-en-Luitré, Le Loroux, Luitré-Dompierre en Ille-et-Vilaine, et de Ernée, Juvigné, La Pellerine, Larchamp, Montaudin, Saint-Ellier-du-Maine, Saint-Pierre-des-Landes en Mayenne, la commissaire enquêtrice et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 14 OCT. 2025

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Pierre LARREY